

95/2006 - COMPTE- RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal le 27 Mai 2002, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

1 – Décision N°100/2006 - Approbation du contrat conclu avec Monsieur Gabriel JEGO – 29, Le Domaine 22100 DINAN -, engagé en qualité de musicien du Trio Patrick JEGO, dans le cadre de la Fête de la Musique, samedi 17 juin 2006 à 21 H, sur la scène située Esplanade Yves Verney.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera la somme de 392,96 €.

- D'une part : 250,00 € représentant le montant net du cachet de l'artiste,
- D'autre part : 146,92 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste, versées à Guichet Unique.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 - Contrats prestations de service avec entreprises
- Service ANI – Animation

2 – Décision N°101/2006 - Approbation du contrat conclu avec l'association OPUS 31 –BP 35505, 34071 MONTPELLIER CEDEX 3 -, représenté par son Président Monsieur Antoine CODANI , pour le concert du groupe LATCHO DROM, dans le cadre de la Fête de la Musique, samedi 17 juin 2006 à 21 H, sur la scène située Esplanade Yves Verney.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera la somme de 2 338,09 €.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 - Contrats prestations de service avec entreprises
- Service ANI – Animation

3 – Décision N° 102/2006 - Approbation du contrat d'engagement conclu avec l'association «LE MJM», représentée par Monsieur Pierre VU - 135, rue d'Antrain 35000 RENNES -, pour un concert du groupe «Le Ministère Magouille» dans le cadre de la Fête de la Musique, samedi 17 juin 2006 à 21 H, sur la scène située Boulevard Wilson.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera la somme de 1 600 €.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 - Contrats prestations de service avec entreprises
- Service ANI – Animation

4 – Décision N° 103/2006 - Approbation du contrat conclu avec Monsieur Michel DERRIEN - 75, boulevard Féart 35800 DINARD -, engagé en qualité de musicien du groupe «Les nerfs y sont» dans le cadre de la Fête de la Musique, Fête du quartier de Saint-Alexandre, organisée mercredi 21 juin 2006 à 22 H 15, sur la scène située Parc Saint-Alexandre.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera la somme de 223,66 €

- D'une part : 120,00 € représentant le montant net du cachet de l'artiste,
- D'autre part : 103,66 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste, versées à Guichet Unique.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023

- Nature 611 - Contrats prestations de service avec entreprises
- Service ANI – Animation

5 - Décision N°104/2006 - Approbation du contrat conclu avec Madame Sophie DRUAIS – 16 bis, rue Gardiner 35800 DINARD -, engagée en qualité de chanteuse & musicienne du groupe «Les nerfs y sont» dans le cadre de la Fête de la Musique, Fête du quartier de Saint-Alexandre, organisée mercredi 21 juin 2006 à 22 H 15, sur la scène située Parc Saint-Alexandre.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera la somme de 223,66 €.

- D'une part : 120,00 € représentant le montant net du cachet de l'artiste,
- D'autre part : 103,66 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste, versées à Guichet Unique.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 - Contrats prestations de service avec entreprises
- Service ANI – Animation

6 – Décision N°105/2006 - Approbation du contrat conclu avec l'orchestre de variétés d'Oscar GALAIS – 7, Hameau des Vergers 35800 DINARD -, pour sa prestation musicale dans le cadre de la Fête de la Musique, samedi 17 juin 2006 de 18 à 20 H, Esplanade Yves Verney

En contrepartie, la Ville de Dinard versera la somme de 1 040,24 € .

- D'une part : 609,80 € représentant le montant net des cachets,
- D'autre part : 430,44 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste, versées à Guichet Unique.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 - Contrats prestations de service avec entreprises
- Service ANI – Animation

7 – Décision N°106/2006 - Approbation du contrat d'engagement conclu avec Monsieur François COQUETTE dit «François GABRIEL» – La Cormerais 35580 GUIGNEN - pour la prestation suivante : enregistrement «voix-off» du spectacle pyrotechnique organisé Plage de l'Ecluse le vendredi 21 juillet 2006.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera la somme de 439,77 € .

- D'une part : 300,00 € représentant le montant net des cachets,
- D'autre part : 139,77 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste, versées à Guichet Unique.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 - Contrats Prestations de Service avec Entreprises
- Service ANI – Animation

8 - Décision N°107/2006 - Autorisation d'occupation temporaire avec Mademoiselle Arielle DUHAMEL – Passage du Gulf Stream 35800 DINARD – pour la vente de confiserie – angle rue de la Pionnière et boulevard Albert 1^{er} – lors du feu d'artifice du vendredi 21 juillet 2006.

Montant de la redevance : 57 €

9 - Décision N°108/2006 - Autorisation d'occupation temporaire avec Mademoiselle Arielle DUHAMEL – Passage du Gulf Stream 35800 DINARD – pour la vente de confiserie – Digue de l'Ecluse, près du manège

– lors du feu d'artifice du vendredi 21 juillet 2006.

Montant de la redevance : 57 €

10 – Décision N°109/2006 - Autorisation d'occupation temporaire avec Monsieur Philippe MAISONNEUVE – Le Gray 22490 TRIGAVOU – pour la vente de ballons Hélium, Digue de l'Ecluse pour le feu d'artifice le vendredi 21 juillet 2006 .

Montant de la redevance : 57 €

11 – Décision N°110/2006 - Autorisation d'occupation temporaire avec Monsieur Philippe MAISONNEUVE – Le Gray 22490 TRIGAVOU – pour la vente de ballons Hélium, Digue de l'Ecluse pour le feu d'artifice le vendredi 18 août 2006.

Montant de la redevance : 57 €

12 – Décision N°111/2006 – Approbation de la convention avec Monsieur BJORNSTAD Hugo – Mairie de Svolvaer, Norvège -, pour la prise en charge des frais d'hébergement (à hauteur de 1 154 €) et de restauration de Monsieur et Madame BJORNSTAD (venue du 14 au 23 juillet), de Madame Anna Lise BRINGSLI (venue du 17 au 19 juillet) et Monsieur Lars Erik KARLSEN (venue du 20 au 23 juillet) deux élus de la Mairie lors de leur venue à Dinard, à l'occasion de l'inauguration du village de course de la Dinartica et le départ de la course du 14 au 23 juillet 2006.

Imputation de la dépense :

- Fonction 033
- Nature 6232- Fêtes et cérémonies
- Service VAH

13 – Décision N°112/2006 – Approbation de la convention avec Monsieur VIGNOBLE Gérard, Député Maire, Hôtel de ville 59290 WASQUEHAL, pour la prise en charge des frais d'hébergement (à hauteur de 102.04 €) et de restauration de Monsieur et Madame VIGNOBLE lors de leur venue à Dinard du 25 au 26 Mai 2006, à l'occasion de l'Exposition Lucien JONAS qui se déroulera du 1^{er} juillet au 3 septembre 2006 au Palais des Arts et du Festival.

Imputation de la dépense :

- Fonction 033
- Nature 611 - Contrat de prestation avec entreprises
- Service EXP- Expositions

14 – Décision N°113/2006 – Annulation du 1^{er} article de la décision N°73/2006 – Approbation des tarifs d'entrée du récital Florence DELAAGE, Pianiste – Salle Stéphan Bouttet, le mardi 8 août 2006. Le produit de ces ventes sera imputé au service Palais des ARTS – article 7062 redevances et droits des services culturels et 7088 Autres produits divers.

- Tarif plein - Ticket vert 8 €
- Tarif réduit - Ticket rose 4 €

15 – Décision N°114/2006 – Approbation des tarifs de droit d'entrée concernant la saison théâtrale été 2006 «Les Feux de l'Harmattan – L'énigme de la maison hantée», au Palais des arts et du festival, les 20 et 22 juillet, 3-10-17-19-24 et 26 août 2006. Le produit de ces ventes sera imputé au service Palais des ARTS – article 7062 redevances et droits des services culturels et 7088 Autres produits divers.

- Tarif plein - Ticket vert 15 €
- Tarif réduit - Ticket rose 10 €

16 – Décision N°115/2006 – Approbation de la convention avec AZUR COMMUNICATION – 2 avenue de la Fontaine René 95160 MONTMORENCY – qui a la charge de prospecter , de recueillir la publicité à insérer, de la facturer et d'en encaisser le montant. La Ville devra connaître le coût de réalisation, de fabrication et de livraison ainsi que le montant des recettes publicitaires obtenu avant la mise en impression définitive de la publication, concernant l'année 2007, pour :

- 10 000 agendas de poche
- 1 000 agendas de bureau

17 – Décision N°116/2006 – Approbation de l'avenant N°1 concernant la convention d'occupation précaire du 2 août 2001 autorisant Mme DE RYCKE Joëlle à disposer du garage situé dans l'enceinte de l'Ecole Claude Debussy, à titre gratuit, à compter du 8 juillet 2006.

18 – Décision N°153/2006 – Approbation de la convention avec la société Emeraude.com représentée par Madame Sylvie PAUTREL pour la recherche de partenariats financiers et commerciaux concernant la vente d'espaces publicitaires dans le bulletin municipal n°41. La Ville de Dinard reversera 15 % du chiffre d'affaires global réalisé lors de ces partenariats.

Imputation de la dépense :

- Fonction 33
- Nature 6226 – Honoraires
611 – Prestations de services
- Service EXP - Expositions

19 – Décision N°154/2006 – Approbation de la convention avec Madame HOUSSIN, Association «l'arrosoir à Emile» – 33 Square René Coty 35000 RENNES – pour la mise en place d'une bande annonce sur les événements culturels de la Ville de Dinard.

Imputation de la dépense :

- Nature 6238 – Divers publicité publication – Relations publiques
- Service COM – Communication
- Montant 2000 € T.T.C.

20 – Décision N°155/2006 - Autorisation d'occupation temporaire avec Mademoiselle Arielle DUHAMEL – Passage du Gulf Stream 35800 DINARD – pour la vente de confiserie – Angle rue de la Pionnière et bd Albert 1^{er} – lors de DINARD 0 GALLO le mercredi 2 août 2006.

Montant de la redevance : 57 €

96/2006 - ACQUISITION TERRAIN AVENUE GEORGES PIAN - CONSORTS DELAVEYNE

Afin de terminer l'alignement et d'harmoniser les emprises actuelles de l'avenue Georges PIAN, à la Vicomté, voie communale limitrophe avec la commune de LA RICHARDAIS, les Consorts DELAVEYNE, propriétaires de la parcelle concernée, cadastrée section AE 109 (contenance : 534 m²) acceptent de vendre à la Ville de DINARD l'emprise nécessaire soit une surface d'environ 30 m².

Cette acquisition permet de supprimer une saillie sur la voie, constituée par une haie débordant sur la chaussée, et de rétablir la largeur à 10 mètres sur la totalité de l'assiette de l'avenue, facilitant ainsi la circulation automobile et piétonne.

Le prix d'achat proposé et accepté par les propriétaires est de 3 000 €, étant entendu que cette somme couvre l'achat de l'emprise et le coût de rétablissement de la clôture. Pour sa part, la Ville prendrait à sa charge les frais de document d'arpentage et d'acte notarié .

Après en avoir délibéré, Monsieur Daniel BOUCHET ne prenant pas part au vote, le conseil municipal décide par 27 voix POUR de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER l'acquisition de l'emprise susvisée aux Consorts DELAVEYNE moyennant le prix global et forfaitaire de 3 000 €, somme incluant les frais de rétablissement de la clôture par les propriétaires,
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte notarié et tout document afférent à cette opération.

Les frais notariaux et de géomètre seront réglés par la Ville de DINARD.

Les inscriptions budgétaires relatives à ces décisions seront effectuées au budget de la commune – section d'investissement : opération 21010 nature : 2111

97/2006 - TERRAIN D'ASSIETTE DU BASSIN A MAREE - ECHANGE ROUAULT

Dans le cadre de l'aménagement d'un bassin à marée, situé sur la commune de ST LUNAIRE, l'acquisition des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation de cette opération a été déclarée d'utilité publique (D.U.P.) par arrêté préfectoral du 23 avril 2001, et des négociations sont menées avec les propriétaires concernés.

Un premier accord a été obtenu en 2001 avec les Consorts GOULET pour l'acquisition de la parcelle AL 94 dans son intégralité soit 33 a 12 moyennant le prix global de 6 098 € (sur la base de 1.52 €/m² + indemnité de remploi pour la zone incluse dans le périmètre de D.U.P. soit pour une surface de 2 551 m²).

Monsieur et Madame ROUAULT Michel, demeurant 38 rue de Brest à DINAN, propriétaires de la parcelle AL 93 d'une contenance de 2771 m², (dont 1469 m² sont inclus dans le périmètre de D.U.P.) proposent :

- l'échange de la surface concernée, soit 1469 m² (sur la base d'une valeur estimée à 4 054 € indemnité de remploi incluse), prélevée sur leur parcelle contre une emprise de 761 m² sur la parcelle AL 94, propriété de la Ville de Dinard,
- la soulte à leur profit, étant constituée par :
 - le transfert de propriété d'une bande de terrain donnant accès à leur propriété, soit une surface de 460 m² (longueur d'environ 92 mètres et largeur de 5 mètres), emprise prélevée le long de la parcelle AL 94,
 - la mise en état carrossable de ce chemin, lors des travaux d'aménagement du bassin à marée, dépense prise en charge par la Commune, évaluée à environ 1 800 €.

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, cette proposition est présentée au vu de l'avis des services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER l'opération d'échange avec Monsieur et Madame ROUAULT aux conditions susvisées,
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte notarié et tout document afférent à cette opération.

Les frais notariaux et de géomètre inhérents à cette opération seront réglés par la Ville de DINARD.

Les inscriptions budgétaires relatives à ces décisions seront effectuées sur le budget d'assainissement – section d'investissement : opération 90317- nature : 2111.

98/2006 - RETROCESSION DE CONCESSION FUNERAIRE - DEMANDE DE MONSIEUR KERNEVEZ ANDRÉ

Monsieur KERNEVEZ André, domicilié 14 rue de l'Orhalais - DINARD sollicite de la Ville de DINARD la rétrocession de la concession de 10 ans acquise au colombarium pour le prix de 690 € au cimetière de DINARD, le 25 mars 2006, libre de toute sépulture.

La période restant à courir étant de 116 mois, le montant de la somme à rembourser sera de 667 € (690 € x 116/120)

La dépense sera imputée sous les références suivantes :

- Article 678 : Autres charges exceptionnelles
- Service CIM: Cimetière
- Fonction 816 : Autres réseaux et services divers

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- APPROUVER cette rétrocession aux conditions précisées ci-dessus.

99/2006 - BUDGET COMMUNE - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DECISION MODIFICATIVE N°5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le vote des subventions telles que figurant dans le tableau ci-dessous,
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à verser en tant que de besoin tout ou partie, par voie d'acompte dans ce dernier cas, du montant des subventions attribuées aux associations par la présente délibération.

Les dépenses en résultant seront imputées de la façon suivante :

- Article 6574 - Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes – dans les différents services concernés suivants :

- Animations sportives (ASP)
- Divers relations publiques (DRP)
- Enseignement secondaire (ENS)

Nature	Service	Code Fonction	Nom Association	Subv 2006 Montant à inscrire Séance 27.07.06
6574	ASP Animations sportives	40	Ass. Sportive Ste Marie	870,00 €
			Total ASP animations sportives	
6574	DRP divers			
		025	U.N.C.- Union Nationale des Combattants	114,00 €
			Total DRP divers	
6574	ENS Enseignement sec.			
		22	Collège Le Bocage	420,00 €
			Total ENS Enseignement secondaire	
			TOTAL 6574	1 404,00 €
divers				147 486,00 €

100/2006 - BUDGET COMMUNE – CITE DES GRANDS PRES – ATTRIBUTION DU MARCHE SOCIETE EVEN

Par délibération du 30 mars 2006, le conseil municipal décidait de lancer une consultation, sous forme de procédure adaptée pour la réfection des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, Cité des Grands Prés.

Après ouverture des plis, l'offre économiquement la plus intéressante est celle proposée par la société EVEN (Pleurduit), pour un montant de 66 808 € H.T. soit 79 902,37 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- ATTRIBUER le marché de travaux, pour la réfection du réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales, à l'entreprise EVEN, pour un montant de 66 808 € H.T., soit 79 902,37 € T.T.C.

- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer le marché de travaux Cité des Grands Prés, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

101/2006 - BUDGET COMMUNE – RUE DE ST LUNAIRE – ATTRIBUTION DU MARCHE SOCIETE E.C.T.P.

Un contrôle caméra effectué rue de St Lunaire avait mis en évidence la nécessité de remplacer deux tronçons du réseau d'eaux usées.

Une consultation a donc été lancée, sous forme de procédure adaptée pour la réfection des réseaux d'eaux usées de la rue de St Lunaire.

Après ouverture des plis, l'offre économiquement la plus intéressante est celle proposée par la société E.C.T.P. (Montreuil-Le-Gast), pour un montant de 22 897,30 € H.T. soit 27 385,17 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- ATTRIBUER le marché de travaux, pour la réfection du réseau d'eaux usées à l'entreprise E.C.T.P., pour un montant de 22 897,30 € H.T., soit 27 385,17 € T.T.C.

- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer le marché de travaux rue de Saint Lunaire, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

102/2006 - BUDGET COMMUNE – RUE DU PETIT FOUR – ATTRIBUTION DU MARCHE SOCIETE EVEN (Lot 1) ET S.T.E. (Lot 2)

Par délibération du 18 mai 2006, le conseil municipal décidait de lancer une consultation, sous forme d'appel d'offres pour l'aménagement urbain de la rue du Petit Four.

Ce marché composé de 2 lots distincts comprenait un lot voiries et réseaux divers (lot 1) et un lot éclairage public (lot 2).

Après ouverture des plis, l'offre économiquement la plus intéressante pour le lot n° 1, c'est-à-dire les voiries et réseaux divers est celle proposée par la société EVEN (Pleurduit), pour un montant de 114 380,25 € H.T. soit 136 798,78 € T.T.C.

L'offre économiquement la plus intéressante pour le lot n° 2, c'est-à-dire le réseau d'éclairage public est celle proposée par la société S.T.E. (St Malo) pour un montant de 30 890 € H.T. soit 36 944,44 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- ATTRIBUER le marché de travaux, pour le lot 1, à l'entreprise EVEN, pour un montant de 114 380,25 € H.T., soit 136 798,78 € T.T.C.
- ATTRIBUER le marché de travaux, pour le lot 2, à l'entreprise S.T.E., pour un montant de 30 890 € H.T., soit 36 944,44 € T.T.C.
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer le marché de travaux rue du Petit Four, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

103/2006 - BUDGET COMMUNE - ZONE 2 NA – SECTEUR VILLE MAUNY – VILLE ES LEMETZ : SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT – ATTRIBUTION DU MARCHE A LA SOCIETE A.B.E/B.N.R.

Par délibération du 13 octobre 2005, le conseil municipal décidait le lancement d'une consultation destinée à l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement pour la ZONE 2 NA, secteur de la Ville Mauny et de la Ville Es Lemetz.

Une consultation, sous forme de procédure adaptée a été lancée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Cette étude doit définir les grands principes suivants :

- distribution et tracé des voies d'accès,
- possibilités et potentialités de constructions (constructions individuelles, collectives, semi collectives, logement social avec accession à la propriété).
- aménagements d'espaces publics tels que parcs de stationnement, bassins de rétention d'eaux pluviales, etc...

Après ouverture des offres, celle qui apparaît comme l'offre économiquement la plus intéressante est celle proposée par la société A.B.E./B.N.R., dont le montant des honoraires s'élève à 8 350 € H.T., soit 9 986,60 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- ATTRIBUER le marché d'étude pour l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement à la société A.B.E. /B.N.R. pour un montant de 8 350 € H.T., soit 9 986,60 € T.T.C.
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer le marché, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

104/2006 - SALLE MULTISPORTS ET COMPLEXE ASSOCIATIF – ANNULATION ET LANCEMENT D'UN NOUVEAU MARCHE DE TRAVAUX

Par délibération du 18 mai 2006, le conseil municipal approuvait le lancement d'un marché de travaux pour la création d'une nouvelle salle de sports et d'un complexe associatif au C.O.S.E.C.

Après ouverture et analyse des offres, la commission d'appel d'offres décidait de déclarer infructueux l'ensemble des 22 lots du marché, eu égard aux dépassements très importants constatés.

En effet, l'ensemble de ces lots s'élevait à un montant de 4 888 748,66 € H.T., soit 5 846 943,40 € T.T.C.

La commission d'appel d'offres ne souhaitait pas repartir sur un marché sous forme de procédure négociée et a donc préféré annuler le marché dans son contenu initial.

La présente délibération concerne donc :

- d'une part l'annulation du marché de travaux salle multisports, complexe associatif au C.O.S.E.C., tel qu'initialement passé,
- et d'autre part le lancement d'un nouveau marché de travaux, dont les prestations ont été réajustées, sous forme d'appel d'offres ouvert pour l'ensemble des 22 lots suivants :

- Lot 1 - terrassement / vrd
- Lot 2 - gros œuvre
- Lot 3 - charpente lamelle colle
- Lot 4 - couverture étanchéité multicouche
- Lot 5 - bardage
- Lot 6 - métallerie / serrurerie
- Lot 7 - menuiseries aluminium
- Lot 8 - menuiseries bois
- Lot 9 - plâtrerie
- Lot 10 - carrelage faïence
- Lot 11 - parquet
- Lot 12 - cloisons modulaires
- Lot 13 - plafonds
- Lot 14 - peinture
- Lot 15 - ascenseur
- Lot 16 - plomberie sanitaire
- Lot 17 - chauffage / ventilation / traitement air / désenfumage mécanique
- Lot 18 - électricité courants forts
- Lot 19 - électricité courants faibles précâblages
- Lot 20 - électricité alarme intrusion / contrôle d'accès
- Lot 21 - panneaux isothermes
- Lot 22 - cuisine

La durée probable du chantier est d'environ onze mois. Le coût de l'opération est estimé à 4 300 000 € H.T., soit 5 142 800 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à lancer le marché de travaux et à signer tous les documents afférents à cette consultation.
- SOLLICITER auprès du conseil général et du conseil régional ainsi qu'auprès du service départemental jeunesse et sports, les subventions au taux maximum susceptibles d'être accordées au titre de l'aménagement d'un centre culturel et sportif.

105/2006 - BUDGET EAU POTABLE – RENFORCEMENT ET MAILLAGE D'UN RESEAU D'EAU POTABLE RUE DE LA METTRIE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX A L'ENTREPRISE E.C.T.P.

Par délibération du 18 mai 2006, le conseil municipal approuvait le lancement d'une consultation pour la réalisation des travaux de renforcement et de maillage d'un réseau d'eau potable, rue de la Mettrie.

Une consultation, sous forme de procédure adaptée, comprenant deux lots, a été lancée. L'extension du réseau AEP concernait le lot n° 1.

Après ouverture, l'offre techniquement la plus intéressante est celle proposée par la société E.C.T.P. pour un montant de 8 003 € H.T., soit 9 571,59 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- ATTRIBUER le marché de travaux pour le renforcement et le maillage d'un réseau d'eau potable à l'entreprise E.C.T.P. pour un montant de 8 003 € H.T., soit 9 571,59 € T.T.C.

- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer le marché de travaux rue de la Mettrie, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

106/2006 - BUDGET ASSAINISSEMENT – EXTENSION D'UN RESEAU D'EAUX USEES - RUE DE LA METTRIE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX A L'ENTREPRISE E.C.T.P.

Par délibération du 18 mai 2006, le conseil municipal approuvait le lancement d'une consultation pour la réalisation des travaux de renforcement et de maillage rue de la Mettrie.

Une consultation, sous forme de procédure adaptée, comprenant deux lots, a été lancée. L'extension du réseau eaux usées concernait le lot n° 2.

Après ouverture, l'offre techniquement la plus intéressante est celle proposée par la société E.C.T.P. pour un montant de 39 637 € H.T., soit 47 405,85 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- ATTRIBUER le marché de travaux pour le renforcement et le maillage d'un réseau d'eaux usées à l'entreprise E.C.T.P. pour un montant de 39 637 € H.T., soit 47 405,85 € T.T.C.

- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer le marché de travaux rue de la Mettrie ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

107/2006 - CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « L'AMICALE SOCIALE TERRITORIALE DINARDAISE (A.S.T.D)» ET LA COMMUNE DE DINARD

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

VU le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2000 imposant de conclure une convention avec tout

organisme bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an,

VU qu'une subvention de 64 600 € a été attribuée à l'association «L'Amicale sociale territoriale dinardaise (A.S.T.D)» par délibération du 31 mars 2006 et que, de ce fait, la conclusion d'une convention avec le bénéficiaire est obligatoire,

et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER la convention entre l'association «l'Amicale sociale territoriale dinardaise (A.S.T.D)» et la Commune de Dinard,

- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention.

108/2006 - CONVENTION ENTRE LA «MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE D'ILLE ET VILAINE» ET LA COMMUNE DE DINARD

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

VU le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2000 imposant de conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an,

VU qu'une subvention de 60 450 € a été attribuée à La Mutuelle nationale territoriale Ille et Vilaine (M.N.T I & V) par délibération du 31 mars 2006 et que, de ce fait, la conclusion d'une convention avec le bénéficiaire est obligatoire,

et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER la convention entre la « Mutuelle nationale territoriale d'Ille et Vilaine» et la Commune de Dinard,

- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention.

109/2006 - CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION «L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE RAVEL» ET LA COMMUNE DE DINARD

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

VU le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2000 imposant de conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an,

VU qu'une subvention de 60 000 € a été attribuée à l'association « l'école de musique intercommunale - Conservatoire de Musique RAVEL» par délibération du 31 mars 2006 et que, de ce fait, la conclusion d'une convention avec le bénéficiaire est obligatoire,

et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER la convention entre l'association «l'école de musique intercommunale - Conservatoire de musique Ravel» et la Commune de Dinard,

- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention.

110/2006 - CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DU «FESTIVAL DE MUSIQUE DE DINARD - CÔTE D'EMERAUDE» ET LA COMMUNE DE DINARD

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

VU le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2000 imposant de conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an,

VU qu'une subvention de 32 000 € a été attribuée à l'Association du festival de musique de Dinard – Côte d'Emeraude par délibération du 31 mars 2006 et que, de ce fait, la conclusion d'une convention avec le bénéficiaire est obligatoire,

et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER la convention entre l'association « Festival de musique de Dinard - Côte d'Emeraude» et la Commune de Dinard,

- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention.

111/2006 - CONVENTION ENTRE L'»ASSOCIATION DINARDAISE DE LA PROMOTION DE LA COURSE AU LARGE» ET LA COMMUNE DE DINARD

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

VU le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2000 imposant de conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an,

VU qu'une subvention de 38 112 € a été attribuée à l'»Association Dinardaise de la Promotion de la course au large» par délibération du 31 mars 2006 et que, de ce fait, la conclusion d'une convention avec le bénéficiaire est obligatoire,

et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER la convention entre l'» Association Dinardaise de la Promotion de la course au large» et la Commune de Dinard,

- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention.

112/2006 - CONVENTION ENTRE «JUMP ORGANISATION» ET LA COMMUNE DE DINARD

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

VU le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2000 imposant de conclure une convention avec tout

organisme bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an,

VU qu'une subvention de 60 000 € a été attribuée à «Jump Organisation» par délibération du 31 mars 2006 et que, de ce fait, la conclusion d'une convention avec le bénéficiaire est obligatoire,

et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER la convention entre «Jump Organisation» et la Commune de Dinard,
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention.

113/2006 - CONVENTION ENTRE «L'OFFICE DE TOURISME» ET LA COMMUNE DE DINARD

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

VU le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2000 imposant de conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an,

VU qu'une subvention de 228 000 € a été attribuée à l'«Office de Tourisme» par délibération du 31 mars 2006, et que, de ce fait, la conclusion d'une convention avec le bénéficiaire est obligatoire,

et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER la convention entre l'«Office du Tourisme» et la Commune de Dinard,
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention.

114/2006 - BUDGET COMMUNE - TAXES ET PRODUITS COMMUNAUX IRRECOURVABLES

Le trésorier principal de la Ville de DINARD a établi des états de cotes irrécouvrables, dont il demande l'admission en non-valeur.

Il s'agit de taxes et produits émis sur une période comprenant l'exercice 2004, et dont le recouvrement s'avère impossible, vu les sommes modiques et vu les liquidations judiciaires pour insuffisance d'actif.

Le tout pour un montant de 50.95 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- DONNER son accord pour l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables.

La somme totale en non-valeur sera imputée au budget de la Ville sous les références suivantes :

- Chapitre : 65 Autres charges de gestion courante
- Article : 654 Pertes sur créances irrécouvrables
- Fonction : 01 Opérations non ventilables
- Service : AUS Autres services

115/2006 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2006 - COMMUNE

Afin de tenir compte de recrutements externes et de régulariser le tableau des effectifs et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- MODIFIER le tableau des effectifs de la manière suivante :

GRADES	POSTES OUVERTS	POSTES A CREER	POSTES A SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Agent de maîtrise qualifié	14	1	--	15
Agent de maîtrise	29	--	1	28
Agent technique principal	35	--	1	34
Agent des services techniques	40	1	--	41
	118	2	2	118

De ce fait, le nombre global de postes ouverts au tableau des effectifs est égal à 312 dont 301 postes pourvus.